

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**  
\*\*\*  
**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation  
01.10.2024

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 11  
Votants 13

L'an deux mille vingt quatre,  
le sept Octobre,  
à 19 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. FORTIN, M. LAMBERT,  
Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAINE, Mme BOURGERIE.  
*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*  
*Pouvoir de M. Dominique TOURAINE à Mme Laurence ETOURNEUX*

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de partenariat avec EDF**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

Il est proposé de renouveler le partenariat conclu avec EDF en 2021 par le biais d'une nouvelle convention. Cette dernière s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs communs et engagements sont les suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Mobiliser les réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification de demandes, des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ...18.OCT. 2024...

Publié le : ...18 OCT. 2024.....

Notifié le : .....

Les modalités de fonctionnement et d'engagement de chacune des parties sont décrites dans la convention.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition et autorisent Monsieur le Président ou sa représentante à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

